



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R24-2024-112

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2024

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir /**

R24-2024-05-10-00002 - Arrêté n° 2024 DD28 PPSMS 0016 du 10 mai 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE, dans le département d'Eure-et-Loir (4 pages) Page 3

R24-2024-05-10-00003 - Arrêté n° 2024 DD28 PPSMS 0017 du 10 mai 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de BONNEVAL, dans le département d'Eure-et-Loir (4 pages) Page 8

## **ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /**

R24-2024-06-17-00005 - 2024-DOMS-PA45-094 (7 pages) Page 13

## **ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /**

R24-2024-06-17-00006 - 2024-DG-DS18-0002 portant délégation de signature au directeur départemental du Cher (7 pages) Page 21

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2024-05-10-00002

Arrêté n° 2024 DD28 PPSMS 0016 du 10 mai 2024  
modifiant la composition nominative du conseil  
de surveillance du Centre Hospitalier de la  
LOUPE, dans le département d'Eure-et-Loir

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE-VAL de LOIRE**  
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE d'EURE-et-LOIR

**ARRETE**

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de la LOUPE, dans le département d'Eure-et-Loir

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

**VU** la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir n° 2023-DG-DS28-0003 du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-n° 28-0008 du 03 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE dans le département d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté 2022-DD28-PPSMS-CSU-0031 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE en date du 08 juillet 2022 ;

**VU** le compte rendu de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du 22 février 2024 désignant Madame Nathalie LEPAGE pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Loupe ;

**VU** le courriel du 18 mars 2024 désignant Madame Morgane GEOFFRON représentant la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la LOUPE ;

**VU** les démissions de Mesdames Annie BOUSCARRUT (ADMD 28) et Danielle DROUET (UDAF 28), représentantes des usagers désignées par le Préfet d'Eure-et-Loir ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1:** L'arrêté n° 2022-DD28-PPSMS-CSU-0031 du 08 juillet 2022 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Loupe est abrogé.

**ARTICLE 2:** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Loupe, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

### **I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1. En qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Éric GERARD, représentant de la commune de la Loupe ;
- Madame Dominique WAGNER, représentant de la Communauté de Communes des Portes du Perche ;
- Madame Stéphanie COUTEL, représentante du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

#### **2. En qualité de représentant du personnel médical et non médical**

- Madame Nathalie LEPAGE, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

- Docteur Sotirios VLACHOPOULOS, représentant de la Commission Médicale d’Etablissement ;
3. Monsieur Laurent LIVET, représentant désigné par les organisations syndicales ;En qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de Santé Centre-Val de Loire
- Monsieur Jean-Jacques GLATIGNY ;  
désignées par le Préfet d’Eure-et-Loir
  - *Sièges vacants*

## **II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier de la Loupe
- La directrice générale de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Madame Morgane GEOFFRON, représentante de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire ;
- *Siège vacant*, représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée (USLD)

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l’article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. À l’égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : La directrice du Centre Hospitalier de la Loupe, le directeur départemental d’Eure-et-Loir de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d’Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 10 mai 2024  
Pour la Directrice générale  
Le Directeur départemental d'Eure-et-Loir  
Signé : Denis GELEZ

Arrêté n° 2024-DD28-PPSMS-CSU-016 enregistré le 10 mai 2024

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale d'Eure-et-Loir

R24-2024-05-10-00003

Arrêté n° 2024 DD28 PPSMS 0017 du 10 mai 2024  
modifiant la composition nominative du conseil  
de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY  
de BONNEVAL, dans le département  
d'Eure-et-Loir



**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**  
**CENTRE-VAL de LOIRE**  
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE d'EURE-et-LOIR

**ARRETE**

modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Henri EY de BONNEVAL, dans le département  
d'Eure-et-Loir

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire à compter 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n° 2019-DG-DS28-0002 du 17 avril 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Denis GELEZ en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

**VU** la décision portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé de l'Eure-et-Loir n° 2023-DG-DS28-0003 du 13 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-n° 28-0003 du 02 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – Bonneval dans le département d'Eure-et-Loir ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DD28-PPSMS-CSU-0024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval du 06 novembre 2023 ;

**VU** le courrier du 18 mars 2024 du Centre Hospitalier Henri EY désignant Madame Ludivine BANSARD, représentant la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Technique, pour siéger au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval ;

**VU** le courrier du 19 mars 2024 désignant M. Philippe VIGIER pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de BONNEVAL ;

**VU** le courriel du 24 avril 2024 indiquant que le docteur Penka HRISTOVA n'est plus praticien hospitalier titulaire au sein du Centre Hospitalier Henri EY de BONNEVAL ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2023-DD28-PPSMS-CSU-0024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval en date du 06 novembre 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri EY – 32 rue de la Grève – 28800 BONNEVAL, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

### **I. Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1. En qualité de représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Alain HESLOUIN, représentant de la commune de Bonneval ;
- Messieurs Joël BILLARD et Bernard GOUIN, représentants de la communauté de communes du Bonnevalais ;
- Monsieur Christophe LE DORVEN et Madame Alice BAUDET, représentants du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir ;

2. En qualité de représentants du personnel médical et non médical
  - Madame Ludivine BANSARD, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques ;
  - Docteur Sarahjane MARTIN, représentante de la Commission Médicale d'Établissement ;
  - Monsieur Pascal LUCAS (CFDT) et Madame Marie-Christine PAUTONNIER (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;
  
3. En qualité de personnalités qualifiées  
désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
  - *siège à pourvoir*, personnalité qualifiée désignée par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;  
désignées par le Préfet d'Eure-et-Loir
  - Mesdames Annie SALAÜN (UDAF) et Christine VALENTINI (UNAFAM) et Monsieur Didier RAVION (UFC Que Choisir d'Eure-et-Loir), représentants des usagers désignés par le Préfet d'Eure-et-Loir ;

## **II. Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Monsieur Philippe VIGIER, député de la 4<sup>ème</sup> circonscription de Châteaudun ;
- Le vice-président du directoire du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval ;
- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie d'Eure-et-Loir
- *Siège à pourvoir*, représentant des familles de personnes accueillies en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du Code de la Santé Publique. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 5 : Le directeur du Centre Hospitalier Henri EY de Bonneval, le directeur départemental d'Eure-et-Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le 10 mai 2024  
Pour la Directrice générale  
Le directeur départemental d'Eure-et-Loir  
Signé : Denis GELEZ

Arrêté n° 2024-DD28-PPSMS-CSU-0017 enregistré le 10 mai 2024

ARS Centre-Val de Loire - Délégation  
départementale du Loiret

R24-2024-06-17-00005

2024-DOMS-PA45-094

**ARRETE**

Portant placement sous administration provisoire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Hirondelles » sis 6 rue Curie 45680 DORDIVES et géré par le CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) de l'établissement public autonome EHPAD LES HIRONDELLES à Dordives

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Président du Conseil Départemental du Loiret,

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L313-13, L313-14, L313-16, L313-17, L313-18, R313-26, R313-26-1 et R313-27 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment la troisième partie relative au Département ;

**VU** le code de la santé publique, notamment en ses articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des ARS ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.122-1 et L.211-2 régissant les droits et garanties accordées aux destinataires de mesures de police ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0001 en date du 21 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand MOULIN en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L.1432-2 du code de la santé publique ;

**VU** la délibération du 1er juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

**VU** l'arrêté du 19 avril 2022, conférant délégation de signature au Directeur général adjoint, Responsable du pôle citoyenneté et cohésion sociale du Conseil départemental du Loiret ;

**VU** l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental du Loiret et du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 7 décembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de 82 places et création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places, de l'EHPAD « Les Hirondelles » accordée au Conseil d'administration de L'EHPAD public LES HIRONDELLES ;

**VU** la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise (CHAM) et l'EHPAD « Les Hirondelles » en date du 30 mars 2020 ;

**VU** le contrôle flash relatif à la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Hirondelles » de Dordives, délibéré le 29 septembre 2023 par la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire ;

**VU** le mandat de gestion conclu entre le directeur général du Groupe SOS Séniors et le directeur de l'EHPAD « Les Hirondelles » de Dordives (en direction commune avec le CHAM) en date du 22 février 2024 ;

**VU** le courrier conjoint de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire et du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 4 avril 2024, notifiant les injonctions envisagées suite à la visite d'inspection du 14 mars 2024, au directeur de l'EHPAD « Les Hirondelles » de Dordives (en direction commune avec le CHAM) et au directeur général du groupe SOS Séniors ;

**VU** les constats effectués par la mission d'inspection conjointe de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret, formulés dans le cadre d'une note, en complément du courrier d'injonctions, susvisé ;

**VU** la réponse conjointe du directeur de l'EHPAD « Les Hirondelles » de Dordives (en direction commune avec le CHAM) et du directeur général du groupe SOS Séniors en date du 12 avril 2024 ;

**VU** le courrier conjoint de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil départemental du Loiret du 19 avril 2024 notifiant les injonctions définitives ;

**VU** le rapport d'inspection conjoint de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil départemental du Loiret en date du 23 avril 2024 ;

**VU** le courrier conjoint de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Centre-Val de Loire et du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 29 avril 2024, notifiant le rapport d'inspection précité ainsi que les mesures de prescriptions et recommandations envisagées, au directeur de l'EHPAD « Les Hirondelles » de Dordives (en direction commune avec le CHAM) et au directeur général du groupe SOS Séniors ;

**VU** la réponse apportée conjointement par le directeur de l'EHPAD « Les Hirondelles » de Dordives (en direction commune avec le CHAM) et le directeur général du groupe SOS Séniors en date du 6 juin 2024 ;

**Considérant** les dysfonctionnements et les défaillances graves observés en matière de gouvernance, de sécurité et de qualité des prises en charge lors de l'inspection du 14 mars au sein de l'EHPAD « Les Hirondelles » ;

**Considérant** que le directeur de l'EHPAD « Les Hirondelles » de Dordives (en direction commune avec le CHAM) a produit des réponses partielles dans le cadre du contradictoire, l'ARS Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret considèrent donc qu'il ne remet en cause aucune des prescriptions et recommandations envisagées ;

**Considérant** que l'ensemble des pièces transmises les 10 et 11 juin 2024 par le gestionnaire montre une volonté de l'établissement de poser la base d'une organisation plus structurée avec notamment, les recrutements d'un temps de médecin coordinateur disponible en visioconférence et de psychomotricien ;

**Considérant** toutefois que les documents transmis comportent des informations partielles, redondantes, incohérentes et parfois erronées, rendant difficile la compréhension de l'organisation et des consignes définies par l'établissement, (par exemple : transmission de deux plans bleus ; de deux protocoles « contention ») ;

**Considérant** que les injonctions formulées ne pourront pas être entièrement satisfaites dans les délais prescrits ;



**Considérant** que les conditions de retour à l'équilibre budgétaire présentées par le directeur de l'EHPAD « Les Hirondelles » de Dordives, démontrent une situation financière lourdement obérée, voire compromise, de l'établissement ;

**Considérant** que cette situation découle d'un dysfonctionnement structurel et persistant de l'établissement, lequel souffre depuis plusieurs années d'une organisation interne défailante; de tensions de trésorerie importantes en particulier à chaque fin d'exercice, qui nécessitent l'attribution de crédits non reconductibles chaque année et la mobilisation constante d'une ligne de trésorerie ;

**Considérant** que les différents échanges et visites sur site mettent en exergue un climat social dégradé, des carences en termes de gouvernance, d'organisation, de sécurisation et de continuité des soins ne permettant pas de garantir la qualité de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes au sein de l'établissement ;

**Considérant** que les différentes mesures prises ces dernières années pour redresser la situation se sont toutes avérées inopérantes et obligent à conclure, au vu de l'ensemble des éléments susmentionnés, à l'impossibilité dans laquelle se trouve l'EHPAD « Les Hirondelles » d'améliorer durablement la situation et la nécessité de prendre des mesures immédiates afin de remédier à la persistance des risques et manquements majeurs constatés ;

**Considérant** que, au regard de la gravité des dysfonctionnements, la santé, la sécurité et le bien-être physique et moral des personnes prises en charge par l'établissement sont menacés ou compromis ;

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence de prononcer la cessation définitive de l'activité de l'EHPAD « Les Hirondelles » et envisager une évolution vers une nouvelle activité, à l'issue d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) ;

**Considérant** que la date d'effet de la cessation définitive de l'activité de l'EHPAD « Les Hirondelles » sera fixée au terme de l'administration provisoire ;

**Considérant** que cet objectif passe par la désignation d'un administrateur provisoire sur le fondement de l'article L.313-17 alinéa II du CASF ;

**Considérant** qu'il accomplira au nom des deux autorités administratives compétentes, l'ARS Centre-Val de Loire et le Conseil départemental du Loiret, et pour le compte du gestionnaire ou son représentant, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour accompagner la cessation

d'activité de l'EHPAD « Les Hirondelles » dans le respect de la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents.

## **ARRÊTENT**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Hirondelles » situé à Dordives est placé sous administration provisoire pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

ARTICLE 2 : Madame Sandrine NOAH est nommée en qualité d'administrateur provisoire de l'établissement susmentionné à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

ARTICLE 3 : L'administrateur provisoire accomplit les mesures nécessaires à la continuité de la prise en charge des personnes accueillies jusqu'à la cessation d'activité de l'établissement.

ARTICLE 4 : Pour l'accomplissement de sa mission, dans le cadre de l'administration provisoire, Madame Sandrine NOAH a, à sa disposition, l'ensemble des locaux et du personnel de l'établissement, ainsi que les fonds de l'établissement. Le Conseil d'administration de l'EHPAD Les Hirondelles ou son représentant sont tenus de lui remettre le registre coté et paraphé prévu à l'article L331-2 du Code de l'action sociale et des familles, les dossiers des personnes accueillies, les livres de comptabilité et l'état des stocks. L'administrateur provisoire est habilité à recouvrer les créances et à acquitter les dettes de l'établissement, il peut prendre toute mesure en matière de gestion des ressources humaines urgente ou nécessaire pour remplir sa mission ou assurer la sécurité des résidents, leur santé, leur bien-être et le respect de leurs droits.

Une lettre de mission précisera les missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 5 : Les frais afférents de l'administration provisoire pour la durée de sa mise en œuvre seront imputés sur le budget de fonctionnement de l'établissement et un état de ses frais sera transmis périodiquement à l'autorité de contrôle et de tarification pour information.

ARTICLE 6 : Madame Sandrine NOAH sera rémunérée, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R313-26 du CASF, par l'établissement administré à hauteur de 735 euros hors taxe par jour, et sera indemnisée par celui-ci de ses frais liés à sa mission, conformément aux modalités indiquées dans sa lettre de mission.

ARTICLE 7 : Pour la durée de sa mission, Madame Sandrine NOAH contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité civile, conformément aux dispositions de l'article L814-5 du Code du Commerce. Cette assurance sera prise en charge par l'établissement administré dans les mêmes conditions que la rémunération.

ARTICLE 8 : Le président du conseil d'administration et les administrateurs de l'EHPAD ne peuvent interférer dans les fonctions de l'administration provisoire, ni entraver la mission.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté conjoint est notifié par voie postale avec avis de réception à Monsieur le Président du conseil d'administration de l'EHPAD Les Hirondelles situé à DORDIVES ou à son représentant, et à Madame Sandrine NOAH, administrateur provisoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1, et/ou du Président du Conseil Départemental du Loiret sis 45945 Orléans Cedex
- et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif compétent, à savoir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex par voie postale ou via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 12 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le Président du Conseil Départemental du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 17 juin 2024

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Le Président du Conseil Départemental du Loiret  
n° 2024-DOMS-PA45-094  
Signé : Clara de BORT  
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2024-06-17-00006

2024-DG-DS18-0002 portant délégation de signature au directeur départemental du Cher

DECISION

portant délégation de signature au directeur départemental  
de l'agence régionale de santé du Cher

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

**VU** la décision N° 2019-DG-DS18-0003 en date du 24 octobre 2019 portant délégation de signature au délégué départemental l'agence régionale de santé du Cher;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023.

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009

portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le contrat en date du 2 janvier 2024 portant recrutement de Monsieur Jean-Charles ROCHARD en tant que directeur de la délégation départementale du Cher à compter du 2 janvier 2024 ;

**VU** le contrat en date du 22 mars 2024 portant recrutement de Madame Angéline THOMAS en tant que référente territoriale personnes âgées à compter du 15 avril 2024.

## **DECIDE**

ARTICLE 1er : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles ROCHARD, en tant que directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Cher, à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisés dans l'annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles ROCHARD la délégation de signature sera exercée par Madame Marie VINENT, adjointe au directeur, responsable du département Parcours, prévention, sanitaire, médico-social.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles ROCHARD et de Madame Marie VINENT, la délégation de signature sera exercée par Madame Adèle BERRUBÉ, adjointe au directeur, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Charles ROCHARD, de Madame Marie VINENT et de Madame Adèle BERRUBÉ, la délégation de signature sera exercée par :

- pour les matières relevant du département « Parcours, prévention, sanitaire, médico-social » et dans l'ordre qui suit : Madame Emilie

ROBY, référente territoriale ambulatoire et Madame Iza Line MAZZINE, référente territoriale offre de soins, Madame Angéline THOMAS, référente territoriale personnes âgées, Madame Anne-Laure VIAL, référente territoriale personnes handicapées, et Madame Naïma MOUSALLI, référente territoriale prévention et promotion de la santé.

- pour les matières relevant du département « Santé environnementale et déterminants de santé », et dans l'ordre qui suit : Madame Virginie GRANDCLEMENT-CHAFFY, référente espace clos et environnement extérieur, et Madame Christelle RAILLARD, référente eaux potable et de loisirs.

ARTICLE 5 : la présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision n°2024-DG-DS18-0001 portant délégation de signature au directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 2 janvier 2024.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Cher.

Fait à Orléans, le 17 juin 2024  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire  
Signé : Clara de BORT

Décision n° 2024-DG-DS18-0002 enregistrée le 18 juin 2024



**Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au directeur départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

<b>Domaines / Missions</b>	<b>Actes et décisions</b>
<b>Domaines transversaux</b>	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
<b>Prévention et promotion de la santé</b>	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Fonctionnement des établissements et structures sanitaires	Validation et signature des avenants aux contrats tripartites de permanence des soins en établissement de santé (PDSES) Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des maisons de santé pluri professionnelles (ACI-MSP)

		<p>Modification de la composition des conseils de surveillance</p> <p>Modification de la composition de la commission d'activité libérale</p> <p>Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge</p> <p>Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local</p> <p>Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local</p> <p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Décision visant à valider les demandes de crédits FIR concernant les forfaits d'aides au démarrage normés par le siège des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Tutelle et contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p> <p>Signature des avenants de CPTS</p>
Allocation de ressources	de	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires		Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale		<p>Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)</p> <p>Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)</p>

<b>Offre médico-sociale</b>	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
<b>Décisions individuelles</b>	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

**Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1**

Département du Cher	Centre hospitalier Jacques Cœur à Bourges Etablissement public de santé intercommunal Georges Sand à Bourges Centre hospitalier à Saint-Amand-Montrond Centre hospitalier à Vierzon
---------------------	--